

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

XXXXX

DEPARTEMENT XXXXXXXX

VILLE XXXXXXXX

Adresse

Résidence de XXXX / XXX

Artiste XXX

CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

MODE DE CONSULTATION :

Marché lancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la Commande Publique

Ordonnateur : **Monsieur le Maire d'XXXX**

Comptable public assignataire chargé des paiements : **XXXXXX**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne l'organisation d'une résidence de recherche de l'artiste XXXXX, dans le cadre de la programmation artistique organisée par la ville XXXXX.

ARTICLE 2 : CONTRACTANTS

Les parties au présent marché sont :

***La Ville XXXXX**, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant

***Le titulaire du marché :**

Je soussignée, **XXXX** ci-après dénommé indifféremment
« le titulaire » ou « l'Artiste »,

Agissant pour son propre compte :

Prénom Nom :

Adresse :

Courriel :

Siret :

Agissant pour son propre compte, en vertu des pouvoirs régulièrement conférés ci-joints, après avoir pris parfaite connaissance du présent Cahier des Charges valant acte d'engagement,

M'engage conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessous, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies et après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRESTATIONS

XX

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

***Pièce particulière :**

- Le présent Cahier des charges valant acte d'engagement

***Pièce générale :**

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Cette pièce générale étant réputée connue par les opérateurs économiques, elle n'est matériellement pas jointe au présent cahier des charges valant acte d'engagement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 : Objet

La résidence a pour objectifs de :

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
-

5.2 : Obligations du titulaire

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX

5.3 : Obligations de la Collectivité

- La ville XXXXXXXX fournira à l'artiste un ensemble d'éléments nécessaires à cette résidence.
- Accompagne et facilite XXXXXXXX, ect.
- La communication autour de cette résidence est réalisée par la Ville sur les supports traditionnels ainsi que tout autre support qu'elle souhaiterait développer.
- Le transport, en cas de besoin, aller/retour, l'assurance de clou à clou sont à la charge de la ville.
- La ville se garde le droit de publier sur tout support toutes traces (photographiques, vidéo...) de cette résidence pour une durée indéterminée et pour un but non commercial.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification XXXXXXXX

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

La prestation sera réglée par un prix global et forfaitaire.

Le prix global est de XXXXX euros TTC
Soit en toutes lettres : XXXXXXXX euros TTC.

TVA franchise en base au titre de l'article 293b du CG des impôts

Ce montant exclut :

- La XXXXXXXX
- Les XXXXXXXX

► Echancier de paiement des acomptes

Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, conformément au code de la commande publique, et dans la limite de l'échancier ci-dessous.

Eléments constitutifs de la prestation	Montant de l'acompte
A la signature de la convention	xxx €
XXXXX. Livraison au plus tard le XXXXX	xxx €
XXXXX. Livraison au plus tard le XXXXX	xxx €

Le règlement s'effectuera par virement sur compte bancaire ou postal, sous réserve que les prestations prévues dans la programmation aient bien eu lieu, aux termes de l'exposition.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et transmises après l'achèvement des prestations auxquelles elles se rapportent.

Outre les mentions légales, elle portera les indications suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, c'est-à-dire les numéros d'identité (SIRET) de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date d'exécution des prestations ;

7° La quantité et la dénomination précise des prestations exécutées ;

8° Le prix unitaire hors taxes des prestations exécutées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Conformément aux articles L2192-10 à L2192-15, R2192-10 à 2192-15 et R2192-31 à R2192-34 du code de la Commande Publique, le délai global de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la date de réception de la facture par les services municipaux et le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché, ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

La mise en œuvre de ce délai interviendra dans les conditions fixées par les articles susmentionnés.

Conformément aux articles D2192-35 et R2192-36 du code de la Commande Publique, le retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) €. Ces frais sont payés dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la mise en paiement du principal.

Conformément à l'article L2192-2 du Code de la commande publique et de l'article 11.8 du CCAG/PI, la transmission des factures électroniques est obligatoire.

Le dépôt, la réception et la transmission des factures devra obligatoirement être effectuée via le portail <https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr>. **Tout autre mode de transmission électronique sera refusé.**

Les dépenses relatives au Marché seront **payées sur les fonds propres de la Ville.**

La collectivité règlera les sommes dues, au titre du présent marché, par virement au compte ouvert au nom de

Je soussignée, XXXXX

Banque : XXXXXX

Code Banque : XXXXX

Code Guichet : XXXXX

Numéro de compte : XXXXX

Clé RIB : XXX

IBAN : XXXXX

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage expressément tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après son expiration :

- à observer une discrétion absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice et/ou à l'occasion de ses fonctions,
- à ne divulguer en aucun cas ces faits ou informations à des tiers extérieurs,
- à se conformer aux directives et instructions qui lui seront données par le responsable du Service.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire du marché concède pour la durée du marché, à titre non exclusif, le droit de représentation de l'exposition, le droit d'image et d'exploitation de ces images au pouvoir adjudicateur, suivant les modalités prévues à l'article 35 du CCAG/PI. Cette cession aura lieu sur le territoire français, pour une durée indéterminée. Les modes d'exploitation des images par le pouvoir adjudicateur seront les suivants : faire de la communication sur les activités culturelles de la Ville d'Ivry-sur-Seine (sur son site internet, celui de la galerie municipale, ses réseaux sociaux et ses divers supports papiers...)

Le prix de la prestation inclut les droits mentionnés ci-dessus.

En conformité avec cet article, l'exercice des droits patrimoniaux, objet de la concession, doit se faire dans le respect des droits moraux de l'auteur.

L'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle dispose que « l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à la personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (...) ».

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur peut décider de prolonger les délais d'exécution conformément à l'article 13.3 du CCAG/PI ou de résilier le marché conformément à l'article 38 du CCAG/PI.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Il sera fait application des dispositions des articles 36 à 42 du CCAG/PI en vigueur.

Conformément aux prescriptions de l'article 36 du CCAG/PI, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans le cas où le marché serait résilié pour faute du titulaire, dans les conditions de l'article 39 du CCAG/PI, il pourra être fait un décompte de résiliation conformément aux dispositions de l'article 41.3 du CCAG/PI.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et au client à l'occasion de ses interventions, objet du marché.

Le titulaire devra fournir dans un délai de 15 jour ouvré à compter de la notification du présent marché et avant tout commencement d'exécution, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, ainsi que la franchise si elle existe.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent Cahier seront réglées conformément aux prescriptions :

- du code de la Commande Publique ;
- du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles en vigueur à la date de signature de la présente convention (approuvé par arrêté du 30 mars 2021).

Les litiges éventuels relatifs à l'exécution du présent marché, qui n'auront pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent c'est-à-dire le Tribunal Administratif **XXXXXXXXXX**, tél : **XXXXXXXXXX**

ARTICLE 14 : EXCLUSION POUR MOTIF FISCAL

ATTESTE et **AFFIRME**, sous peine de résiliation du Marché ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique et de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952 modifiée par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Le Titulaire

Fait à , le

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature et cachet de l'artiste

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à **XXXXXXX**, le

**Pour le Maire XXXXXXXX
et par délégation,**

**XXXXXXXXX
Adjointe ou adjoint au Maire**